

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE SIEGE ENTRE LA COUR PERMANENTE D'ARBITRAGE ET LE ROYAUME DE BAHREÏN

LA HAYE, LE 22 MAI 2026

L'Accord de siège conclu entre la Cour permanente d'arbitrage (la « CPA ») et le Royaume de Bahreïn le 17 juin 2025 (l'« Accord ») est entré en vigueur. Lors d'une cérémonie tenue au siège de la CPA, le Palais de la Paix, l'Ambassadeur du Royaume de Bahreïn, S.E. le Dr Mohamed Ali Bahzad, a remis au Secrétaire général de la CPA, S.E. le Dr Hab. Marcin Czepelak, l'instrument de ratification notifiant la CPA de l'accomplissement de toutes les procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord de siège. Conformément aux dispositions de son article 16(1), l'Accord est par conséquent entré en vigueur.

L'Accord vise à faciliter la conduite des procédures de la CPA au Royaume de Bahreïn. Conformément aux termes de l'Accord, le Royaume de Bahreïn fournira les installations et les services nécessaires aux procédures administrées par la CPA, tels que des bureaux, des salles de réunion et des services de secrétariat, qui peuvent être offerts gratuitement aux parties en litige. L'Accord accorde également des privilèges et des immunités aux arbitres et aux autres participants aux affaires administrées par la CPA.



*Sur la photo (de g. à d.) : S.E. le Dr Mohamed Ali Bahzad, Ambassadeur du Royaume de Bahreïn, et S.E. le Dr Hab. Marcin Czepelak, Secrétaire général de la CPA.*

Depuis les années 1990, la CPA mène une politique visant à conclure des accords de siège avec ses Parties contractantes dans l'objectif de rendre ses services de règlement des différends plus largement accessibles dans le monde entier, et non seulement à son siège au Palais de la Paix, à La Haye. À travers

ces accords, le pays hôte et la CPA établissent un cadre juridique dans lequel les procédures administrées par la CPA (notamment l'arbitrage, la conciliation, la médiation et les commissions d'enquête pour l'établissement des faits) peuvent être conduites sur le territoire du pays hôte dans des conditions équivalentes à celles garanties par l'Accord de siège conclu entre la CPA et le Royaume des Pays-Bas. Les autres pays avec lesquels la CPA a conclu des accords de siège sont l'Afrique du Sud, l'Argentine, l'Autriche, le Brésil, le Chili, la Chine, le Costa Rica, Djibouti, l'Équateur, l'Inde, l'Irlande, la Malaisie, Maurice, le Paraguay, le Portugal, Singapour, l'Uruguay et le Viet Nam.

\* \* \*

### **À propos de la Cour permanente d'arbitrage**

La Cour permanente d'arbitrage est une organisation intergouvernementale créée par la Convention de La Haye de 1899 pour le règlement pacifique des conflits internationaux. La CPA compte 128 Parties contractantes. Siégeant au Palais de la Paix à La Haye, Pays-Bas, la CPA facilite l'arbitrage, la conciliation, les enquêtes pour l'établissement des faits et d'autres procédures de règlement des différends entre diverses combinaisons d'États, d'entités étatiques, d'organisations intergouvernementales et de parties privées. Le Bureau international de la CPA fournit actuellement des services de greffe dans 7 arbitrages interétatiques, 1 autre procédure interétatique, 90 arbitrages sous l'égide de traités bilatéraux ou multilatéraux d'investissement ou de législations nationales relatives aux investissements, 101 arbitrages sur le fondement de contrats impliquant un État ou une entité étatique et 11 autres procédures. De plus amples informations sur la CPA sont disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante : [www.pca-cpa.org](http://www.pca-cpa.org).

Contact : Cour permanente d'arbitrage  
Courriel : [bureau@pca-cpa.org](mailto:bureau@pca-cpa.org)